

Dans ce document, le masculin est utilisé afin d'alléger le texte.

PRÉAMBULE

L'affectation judicieuse du personnel certifié constitue un élément essentiel à la prestation de services éducatifs de qualité et à la mise en œuvre efficace des programmes d'études offerts par le Conseil scolaire FrancoSud.

La gestion de la présente directive relève de la direction adjointe des ressources humaines.

MODALITÉS

Transfert du personnel certifié

Critères

1. Toute décision de transfert concernant un membre du personnel certifié prise par la Direction des ressources humaines (DRH) est évaluée en fonction des éléments suivants :
 - les besoins des élèves et des programmes éducatifs;
 - l'expérience, les compétences, les intérêts et la formation du membre du personnel;
 - le dossier de l'employé;
 - toute autre considération jugée pertinente par la Direction des ressources humaines.

Modalités

2. Le transfert lié à l'affectation du personnel peut s'effectuer selon deux modalités :
 - a) le membre du personnel peut soumettre une demande de transfert volontaire;
 - b) le membre du personnel peut se voir imposer un transfert par la Direction des ressources humaines.
3. Toute décision de transfert imposé à un membre du personnel certifié, qu'il soit volontaire ou non, lui est communiquée par écrit. L'avis précise les motifs ayant justifié cette décision.
4. Un membre du personnel souhaitant contester une décision de transfert peut soumettre une demande d'appel écrite au Conseil dans un délai de sept (7) jours suivant la réception de l'avis. Cette demande doit exposer les motifs de la contestation et inclure une requête d'audition devant le Conseil.
5. Tout autre motif de transfert ou toute circonstance particulière justifiant une telle mesure, notamment dans le cadre d'une mesure disciplinaire ou d'une enquête, est soumis à la même procédure que celle décrite aux paragraphes 2 et 3.

*Références: Education Act
 Employment Standards Code Labour Relations Act
 Politiques 2 et 3 du FrancoSud
 Convention collective
 Procédure de transfert entre conventions collectives du FrancoSud (RH-15)*